

## MAIE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

## Cotisation et accessoires MAIF Associations et Collectivités 2020

Les montants TTC indiqués incluent les taxes sur les conventions d'assurance (lorsqu'elles s'appliquent).

La cotisation est la somme due par les sociétaires en contrepartie des risques garantis par la MAIF en vertu du/des contrats d'assurance souscrits.

Droit d'adhésion ou d'admission et frais de réadmission depuis le 01/01/2009			
Intitulé des sommes mises en recouvrement	Société	Montant TTC (quel que soit le mode de paiement de la cotisation)	
Droit d'adhésion*	MAIF	5€	
Frais de réadmission	MAIF	5 €	

<sup>\*</sup> Le droit d'adhésion est exonéré de taxes.

Les écoles maternelles et primaires sont exemptées du paiement du droit d'adhésion.

Les droits ou frais ci-dessus sont recouvrés <u>une seule fois</u> généralement en même temps que la cotisation correspondant au premier contrat souscrit.

Frais d'opération contractuelle, frais d'impayés			
Intitulé des sommes mises en recouvrement	Contrats et garanties	Montant TTC (quel que soit le mode de paiement de la cotisation)	
Frais d'opération contractuelle	Vam <i>ou</i> Auto-mission	7,91 €	
	Raqvam ou Dommages-construction	6,49 €	
Frais d'impayés	Quelle que soit l'origine de l'opération	7,10 €	

Les frais d'opération contractuelle peuvent être perçus à l'occasion d'opérations de modification, de remplacement ou de suppression de risque, de résiliation de contrat à l'initiative du sociétaire en cours d'année ; toutefois, les frais ne s'appliquent pas lorsque la cotisation en jeu n'atteint pas 15 € HT.

Les frais d'impayés sont appelés en cas de défaut de paiement de la cotisation par le sociétaire.

Frais d'échéance se rapportant au recouvrement d'une cotisation annuelle		
Contrats et garanties	Montant TTC (quel que soit le mode de paiement de la cotisation)	
Souscripteurs des garanties Raqvam Associations et Collectivités relevant des domaines suivants : école maternelle, école primaire, collège, lycée, établissement d'enseignement supérieur, Greta, formation continue et éducation permanente du secteur public	7,31 €	
Souscripteurs uniquement des garanties Vam Associations et Collectivités ou souscripteurs relevant des secteurs autres que ci-dessus avec ou sans garanties Vam ou Auto-mission Associations et Collectivités et payant <b>une cotisation annuelle</b> (hors taxes) :		
Inférieure à 765 €		
Vam ou Raqvam + Vam ou Auto-mission	8,92 €	
Raqvam uniquement	7,31 €	
Comprise entre 765 € et 3 050 €		
Vam ou Raqvam + Vam ou Auto-mission	26,76 €	
Raqvam uniquement	21,93 €	
Supérieure à 3 050 €		
Vam ou Raqvam + Vam ou Auto-mission	53,53 €	
Raqvam uniquement	43,87 €	

Les frais d'échéance sont destinés à couvrir les frais qu'entraîne l'opération de recouvrement de la cotisation annuelle indépendamment des opérations réalisées. Le montant de ces frais varie en fonction, de la nature des contrats souscrits et du montant de la cotisation annuelle HT. Ils s'appliquent à chaque échéance annuelle, dont la date est fixée à la MAIF au 1er janvier.

La contribution «attentats» égale à 5,90 €, est due au titre de chaque exercice et perçue à l'échéance annuelle pour tout contrat incluant une garantie «dommages» portant sur des biens (contrats Vam Associations et Collectivités, Raqvam Associations et Collectivités). En application de la réglementation, elle est reversée au Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.